



REGLEMENT DU CONCOURS-PHOTOS



Article 1 : OBJET - ORGANISATEURS

À l'occasion de la COP22 que le Royaume du Maroc aura l'honneur d'accueillir en novembre prochain, la Fondation Caisse de Dépôt et de Gestion (Fondation CDG), le Ministère de la culture et le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) - ci-après désignés par leur dénomination ou par Organismes - organisent une exposition intitulée "Une photo pour ma planète".

Cette exposition sera présentée simultanément dans trois espaces : Espace Zone verte, Bab Ighli à Marrakech dans le cadre des activités prévues en marge de la COP 22, Espace Expressions CDG, galerie d'art du Groupe CDG à Rabat, et l'espace d'exposition du Centre culturel de Dakhla. Elle sera reproduite par la suite à travers une vingtaine de centres culturels du Ministère de la culture.

Dans ce cadre, le CNDH, le Ministère de la culture et la Fondation CDG, institutions engagées en faveur de la culture, de la préservation de l'environnement et des actions liées aux changements climatiques et à leur impact sur notre planète, organisent un Concours de photographies ouvert du 25 juillet au 7 septembre 2016 inclus, portant sur la thématique de l'exposition susmentionnée.

Les photographies proposées devraient illustrer une situation ou une action citoyenne collective ou individuelle de préservation de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours est destiné à primer trois photographes dans chacune des catégories concernées par l'article 2.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à toute personne physique, de nationalité marocaine ou résidente au Maroc.

Deux catégories de participants peuvent concourir : les artistes photographes et les photographes amateurs de moins de 30 ans.

Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent pas participer.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Les participants devront envoyer du 25 juillet au 7 septembre 2016 à minuit,

- par mail à l'adresse suivante : concours.photos.cop22@gmail.com OU
- par courrier à l'adresse : Fondation CDG : Place Moulay El Hassan - BP 408, Rabat,

un dossier d'inscription complet (sous peine d'élimination automatique), comprenant :

- La photographie soumise au concours ;
- La légende (s'il y a lieu) de la photo ou série de photos proposées pour le concours ;
- Une photo portrait du participant ;
- Une attestation sur l'honneur légalisée certifiant de l'authenticité et de la propriété de l'œuvre ou photo ;

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur les sites de la Fondation CDG, du Ministère de la culture ou du CNDH) ;
- La photocopie de la carte d'identité nationale ;
- La lettre d'autorisation de publication ainsi que l'autorisation écrite de publication (en cas de photos représentant des personnes tierces) ;
- Une biographie s'il s'agit d'un artiste photographe (huit lignes) ou une fiche d'identité pour les photographes amateurs ;
- Le curriculum vitae du participant ;
- Un texte de huit lignes expliquant la démarche du participant dans les photos proposées ;
- Le règlement du concours signé et légalisé.

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : «Concours photos "Une photo pour ma planète"» ;
- dans le corps du message : leur prénom, nom, statut (artiste photographe ou photographe amateur), adresse et code postal (commune) et téléphone, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les soumissions doivent être présentées sous forme de fichiers d'images numériques envoyées par mail avec accusé de réception OU déposées sous format papier avec les images sur support CD (voir article 4).

Tout participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée ni présentée à un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où les organisateurs récompenseraient la photographie d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Les organisateurs se réservent le droit d'appréciation pour tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai (date mailing ou cachet de la poste faisant foi).

La participation est limitée à une photo ou une installation photographique par participant.

Article 4 : SPECIFICITES DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format JPEG, avec un format minimum de 2048x1536 pixels pour une résolution de 300 PPP (DPI) et un poids maximum de 15 Mo ;
- Les images argentiques (sans retouches) devront porter la mention «A» au dos de l'image ;
- Les images numériques devront porter la mention «N» au dos de l'image ;
- À valeur esthétique égale, la catégorie «A» sera favorisée par le jury de façon à compenser l'impossibilité de celle-ci d'accéder aux interventions et manipulations sur ordinateur ;
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants mineurs), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents/tuteurs de l'enfant mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et d'une sélection par les organisateurs ;

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques des organisateurs (portails Internet, réseaux sociaux et tout autre support) et faire partie de l'exposition.

Article 5 : SELECTION DES GAGNANTS – PRIX

Les gagnants seront sélectionnés par un jury désigné par les organisateurs.

Le jury choisit les trois gagnants de chaque catégorie selon des critères de composition, de thématique,

d'émotion, d'esthétisme et d'originalité. Il sélectionne les trois gagnants de chaque catégorie auxquels seront décernés des prix sous forme de primes financières et ce, selon le barème suivant :

Catégories Artistes photographes :

- 1 Premier prix du jury : 50.000 dhs
- 2 Deuxième prix du jury : 25.000 dhs
- 3 Troisième prix du jury : 15.000 dhs

Catégories Photographes amateurs de moins de 30 ans :

- 1 Premier prix du jury : 20.000 dhs
- 2 Deuxième prix du jury : 10.000 dhs
- 3 Troisième prix du jury : 5.000 dhs

Les résultats du classement seront mis en ligne sur le portail et sur la page Facebook de la Fondation CDG, du Ministère de la culture et du CNDH au plus tard le 30 septembre 2016.

Les trois gagnants de chaque catégorie seront contactés par les organisateurs, et tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Dans chaque catégorie, un classement général sera établi par le jury et les 15 premiers candidats au maximum participeront aux trois expositions à travers les photographies présentées au concours. Les organisateurs prendront en charge le tirage et l'encadrement des photos selon les spécificités techniques qu'ils auront arrêtées pour le montage des expositions.

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les prix seront décernés lors des vernissages à :

- Espace Zone verte, Bab Ighli situé à Marrakech pour la catégorie des artistes photographes ;
- La galerie d'art Espace Expressions CDG à Rabat pour la catégorie des photographes amateurs.

L'hébergement en hôtel sera assuré aux trois gagnants de chaque catégorie en fonction de la distance séparant leur lieu de résidence habituelle et le lieu d'exposition où ils recevront leurs prix. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Article 6 : RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation totale du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 9 : RESERVE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les organisateurs se réservent la prérogative de modifier ou d'annuler ce concours de plein droit pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.fondationcdg.ma, www.minculture.gov.ma ou www.cndh.org.ma

Article 11 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites.

Article 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

Rappel de la date de clôture des inscriptions : **7 septembre 2016**

